

40. Visites des églises. Pendant les Jubilés d'extension, depuis Benoît XIV, les Papes ont toujours demandé la visite de trois églises, outre l'église principale de l'endroit. Ces églises doivent être désignées par l'Ordinaire, et on peut les visiter en suivant l'ordre qui plaît à chacun.

Tout le temps des visites, on peut librement choisir entre le jour naturel et le jour ecclésiastique, dans la supputation des jours des visites, mais on ne peut pas les joindre de façon à compter dans un espace de 24 heures un jour naturel et un jour ecclésiastique.

Le jour ecclésiastique commence aux vêpres — midi à peu près — et se poursuit jusqu'au lendemain soir. L'après-midi appartient donc à deux jours ecclésiastiques et on peut alors faire deux visites : la première pour le jour qui finit, et la seconde pour le jour qui commence.

Les visites sont toutes obligatoires. Quand un motif de commutation ou de dispense intervient, il faut voir à qui la bulle dit de s'adresser.

Ces visites doivent être un acte religieux accompagnées de prières vocales — dites aux intentions du Souverain Pontife — dans l'intérieur de l'église — et distinctes, s'il y en a plusieurs à faire.

L'assistance à la messe du dimanche ne peut compter pour une visite.

Un Jésuite honoré

Le jury de l'exposition a déclaré hors concours le R. P. Capelle, pour son appareil d'éclairage à l'acétylène.

Cet appareil, connu sous le nom d'Héliogène, a merveilleusement résolu les difficultés de l'éclairage au nouveau gaz. Il supprime les dangers d'explosion, si redoutables avec l'acétylène. Il règle automatiquement la production et le débit du gaz, en sorte que l'appareil peut rester en charge et fonctionner sans interruption des mois entiers. La lumière est d'une éblouissante blancheur, d'un éclat comparable à celui des lampes à arc.

On continuera à dire, bien entendu, que le clergé est réfractaire au progrès.